

DELIBERATION N° 04/CCAS/24

Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 25 JAN. 2024,

- Vu l'article R123-21 et R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°18/CCAS/20 portant délégation au Président de certaines compétences dévolues au Conseil d'Administration du 13 août 2020 ;
- Vu la délibération n°19/CCAS/220 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS du 27 août 2020 ;
- Vu le rapport de présentation N° 04 /24 du 12 JANVIER 2024,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en vertu de l'article R123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles formalisées de la manière suivante :

| Numéro d'arrêté | Date | Motif | Montant |
|-----------------|------------|-------------------------------------|-----------|
| 64/CCAS/23 | 29/11/2023 | Paiement des aides aux prestataires | 20 100 F |
| 65/CCAS/23 | 29/11/2023 | | 678 530 F |
| 66/CCAS/23 | 29/11/2023 | | 440 603 F |
| 67/CCAS/23 | 08/12/2023 | | 142 200 F |
| 68/CCAS/23 | 08/12/2023 | | 449 512 F |
| 69/CCAS/23 | 18/12/2023 | | 500 000 F |
| 70/CCAS/23 | 17/12/2023 | | 116 200 F |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 JAN. 2024

CONTRÔLE DE LEGALITE

Article 3 : Le Président du CCAS, est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre des délibérations du CCAS, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province-Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE

25 JAN. 2024

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS



Dominique BEGAUD

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
CCAS (registre et affichage)

Le président certifie que la présent acte
ayant été transmis le 29 Janvier 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 30 Janvier 2024
Et/ou publié le 30 Janvier 2024
Est exécutoire de plein droit

Pour Ampliation
La Directrice adjointe du CCAS
Prénom et nom

SCHALLER VANESSA

